

Date huit, jour mil-neuf-cent-sept, à dix heures du matin

ACTE DE MARIAGE DE

Guigues Xavier Desire

Agé de trente deux ans, né à Briancourt
 département des Alpes-Maritimes le quatre du mois
 de septembre mil huit cent quatre-vingt-quatre profession
 d'ouvrier du port domicilié à Coulon département
 de la Var fils majeur de ses Guigues Jean
 Baptiste né à Briancourt département
 des Alpes-Maritimes profession de cultivateur en son vivant
 domicilié à Briancourt département des Alpes-Maritimes
 et de Marie Eugénie Faboud née à
 département d son époux, domiciliée à
 Briancourt (Alpes-Maritimes)

Et de Moutet Rose Louise

Agée de vingt deux ans, née à La Garde
 département de la Var le six du mois
 de novembre mil huit cent quatre-vingt-quatre profession
 d'ouvrière domiciliée à La Garde département
 de la Var fille majeure de Moutet Charles Marie
 né à Coulon département
 de la Var profession de rebouteur du port
 domicilié à La Garde département de la Var
 et de Marie Baptiste Agnès née à La Garde
 département de la Var, son époux, domiciliée à La Garde (Var)
 à père et la mère ses parents et consentants, d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1°

Les publications de mariage
 faites, sans opposition, les dimanches douze et dix-neuf
 men mil-neuf-cent-sept, devant les officiers pendant
 le délai voulu par la loi;

2° Un l'extrait de l'acte de naissance du futur époux;
 3° Un l'extrait de l'acte de décès du père du futur époux;
 4° Un l'acte de naissance de la future épouse;
 5° Un l'acte de consentement de la mère du futur
 époux délivré le onze avril mil-neuf-cent-sept par
 Monsieur le Maire de la commune de Briançon.
 mort (Alpes-Maritimes)



et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier
 public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le
 mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
 civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a eu
 fait de contrat de mariage à la date du
 du mois d mil-neuf-cent
 par devant M notaire à
 département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Moutet Rose
 Louise et l'autre Guigues Xavier Desire

Le tout en présence de Joly Joseph
 domicilié à Coulon département de la Var
 Agé de quarante sept ans, profession de propriétaire
 et de Joly Marie
 domiciliée à Coulon département de la Var
 Agé de quarante ans, profession d'ouvrier, non
 parent ni allié des futurs
 De Comette Marie
 domiciliée à Coulon département de la Var
 Agé de trente neuf ans, profession de cultivateur, non
 parent ni allié des futurs
 Et de Joly Marie
 domiciliée à Coulon département de la Var
 Agé de quarante un ans, profession d'ouvrier, allié
 des futurs

Après quoi M^{rs} André Chavalais, maire de
 la commune de La Garde
 faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
 publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
 moi, par toutes les parties

Je Approuvé dix sept mots pages vides

Rose Moutet Guigues Xavier
 Marie Moutet
 Comette Dussaint
 Joly Marie
 Madame Marie Comette
 Moutet